



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

RÉNOVATION DE L'APPARTEMENT DE 3,5 PIÈCES SITUÉ AU 2^{ème} ÉTAGE DU
BÂTIMENT SIS 14, RUE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 60'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e), m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Bâtiments et
Travaux lors de sa séance du 14 décembre 2015,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de
sa séance du 20 janvier 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 60'000.- TTC pour couvrir les travaux de rénovation de l'appartement de 3,5 pièces situé au 2^{ème} étage du bâtiment sis 14, rue de Chêne-Bougeries ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- La dépense devra être comptabilisée directement à l'actif du bilan de la commune sous rubrique 95.1040 dans le patrimoine financier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2016.

Chêne-Bougeries, le 5 février 2016

Jean LE GUERN
Président du Conseil municipal